Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212201800-20260605-050626_04-DE

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du vendredi 5 juin 2026

Date de convocation : **28 mai 2026** Date d'affichage du Procès-Verbal : **9 juin 2026**
Nombre de conseillers : En exercice : **19** – Présents : **16** – Votants : **19**
Présents : Mmes et MM Philippe GELARD, Sandrine REHEL, Mélanie LAUTRIDOU, Joël GESRET, Valérie LEON, Didier DELOURME, Céline PERIAULT, Yvon THOMAS, Charline BONFILS, Stéphane CORDIER, Jeanine BIARD, Yvonnick MENIER, Séverine SIGNARD, Bruno TRONEL, Gaëlle LOMINE, Frédéric DESCHAMPS.
Absents excusés avec procuration : Mme Adeline KAUPP donne procuration à M. Frédéric DESCHAMPS, M. Baptiste BOUGIS donne procuration à Mme Sandrine REHEL, M. Benoit ROLLAND donne procuration à Madame Mélanie LAUTRIDOU.
Secrétaire de séance : M. Joël GESRET
Mme Cécile GUILLOUET, Directrice Générale des Services, assistait également à la séance.

La Formation des élus et la fixation des crédits affectés

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits, sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.

Les frais de déplacement, de séjour et d'hébergement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section, sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat, et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Il est proposé les modalités d'exercice et d'orientations du droit à la formation suivantes :

1) La formation est dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur. Le départ en formation est subordonné à l'accord de Monsieur le Maire ;
2) La formation doit-être adaptée aux fonctions exercées et conforme aux orientations suivantes :
    a. Formations à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, démocratie locale, intercommunalité, etc.) ;
    b. Formations en lien avec les compétences de la commune de Plélan-le-Petit ;
    c. Formations favorisant l'efficacité personnelle telles que : prise de parole en public, négociation, gestion de conflits, informatique, bureautique, etc.

Ouï cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **Adoptent** le principe d'allouer dans le cadre de l'exécution du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212201800-20260605-050626_04-DE

- *La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :*
  - *Agrément des organismes de formations,*
  - *Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune,*
  - *Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,*
  - *Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.*

- **Décident**, selon les capacités budgétaires, de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet,
- **Approuvent** les modalités d'exercice et orientations du droit à la formation des 19 élus de la commune de Plélan-le-Petit, telles que décrites ci-dessus.

Acte certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission
En Sous-Préfecture de Dinan le **09/06/2026**
De son affichage en mairie le **09/06/2026**

Le Maire, **Philippe GELARD**

Le secrétaire, **Joël GESRET**

Pour expédition conforme

Le Maire, **Philippe GELARD**